

Département LOIRET
Canton LORRIS
Commune NOGENT SUR VERNISSON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-117

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT RUE DE LA PAIX À L'ANGLE DE LA RUE RAYMOND TRIBOUT

Le Maire de Nogent-sur-Vernisson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-11 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande présentée par les Services Techniques de la commune de Nogent-sur-Vernisson en date du 03/04/2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement du 1 rue de la Paix à l'angle de la rue Raymond Tribout pour permettre la réalisation de travaux de signalisation horizontale (bande jaune) ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le stationnement de tous véhicules sera interdit du 1 rue de la Paix jusqu'à l'angle de la rue Raymond Tribout, du lundi 07 avril au mercredi 09 avril 2025 inclus, de 8 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la commune de Nogent-sur-Vernisson.

ARTICLE 3 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : TRAVAUX

Les travaux de signalisation horizontale (bande jaune) seront réalisés par les Services Techniques de la commune de Nogent-sur-Vernisson.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le début des travaux par les Services Techniques de la commune.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

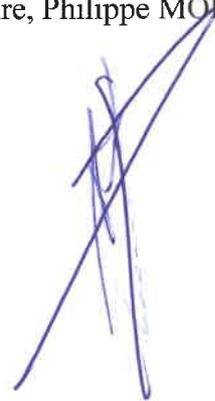
ARTICLE 8 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques

Fait à NOGENT-SUR-VERNISSON, le 03/04/2025

Le Maire, Philippe MOREAU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.